

Je crois qu'il est grand temps que le gouvernement prenne ses responsabilités et fasse comprendre à certaines provinces retardataires que ce sont des besoins qu'exigent les conditions actuelles et qu'il faut qu'on passe à l'action immédiatement. Je comprends qu'il y a des circonstances qui entraînent certaines mesures dilatoires. Par exemple, on a décidé que la loi n'entrerait pas en vigueur immédiatement à cause de la contingence financière. Je crois qu'en tant que ma province est concernée, il est heureux qu'il en soit ainsi, parce qu'on se pose des questions sur toutes sortes de choses et l'on souffre aussi de ce problème financier aigu; on veut avoir le temps de souffler avant de s'embarquer là-dedans. Je crois que ce délai donnera l'occasion au gouvernement central de rencontrer les représentants des dix provinces pour, finalement, essayer de faire l'entente sur ces clauses fondamentales et, peut-être avec l'assentiment des dix provinces, ajouter ce qu'on a suggéré jusqu'à maintenant, soit de donner encore plus de «couverture» au projet de loi.

Je dis donc, monsieur le président, que c'est là un bon projet de loi, qui assure des bénéfices que je qualifierai de minimum, auxquels il faudra donner plus d'extension, éventuellement, c'est sûr. A ce sujet, je serais disposé à appuyer quelques-uns des amendements qu'on a proposés, s'ils ne tendaient pas à retarder l'adoption du projet de loi ou, peut-être, à créer certaines complications ou à aggraver cette incompréhension entre les provinces. Je répète que l'amendement le plus compréhensif et le plus acceptable, à mon point de vue, est celui qu'a proposé le député de Burnaby-Coquitlam. Je répète encore que je serais prêt à l'appuyer n'importe quand. Je suggère, de plus, à ceux qui ont encore des doutes sur les aspects du projet de loi de lire attentivement le discours que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a prononcé le 25 octobre dernier, lequel a été distribué à tous les députés, je crois, et qui analyse minutieusement toutes les clauses, toutes les objections. La seule, évidemment, que je trouve peut-être un peu draconienne, est celle de l'aspect politique et des critiques qu'on a faites. Je veux m'abstenir de toucher à cet aspect. Je me résume en disant ceci: Le projet de loi, comme il est rédigé, est une initiative acceptable, valable, qui arrive à son heure et qui, tel qu'on le présente, permettra de donner le temps suffisant pour que le dialogue se continue entre le gouvernement fédéral et les provinces et qu'on puisse éventuellement profiter de toutes les suggestions qui ont été faites, auxquelles le

[M. Mongrain.]

gouvernement et ses spécialistes ont eux-mêmes pensé, bien sûr.

Donc, je me propose d'appuyer ce projet de loi, et je crois que je pourrais me permettre de lancer un appel à tous mes collègues de l'opposition de l'envisager justement dans cette optique: c'est un projet minimum dont, pour au moins une autre année, le gouvernement pourra discuter avec les provinces, une année au cours de laquelle le gouvernement pourra repenser sa loi et peut-être l'amender dans le sens des suggestions qui ont été faites, surtout s'il accepte l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam, lequel devrait satisfaire tous les hommes de bonne volonté.

[Traduction]

M. Brand: Monsieur le président, je n'ai pas grand chose à déclarer à ce sujet, mais j'aimerais dire quelque chose de différent à propos de l'article 2d) en rappelant les paroles prononcées par le ministre le 25 octobre et figurant à la page 9103 du hansard. Il s'agit de l'alinéa d, où il est dit que «services assurés» désigne «tous les services que rendent les médecins...» Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si les médecins pourront, s'ils le désirent, exercer leur profession en dehors du cadre de ce régime médical. Puisque l'alinéa parle de «tous les services que rendent les médecins», je ne vois pas comment un médecin peut pratiquer en dehors du plan du gouvernement et percevoir des honoraires en conséquence. Certains médecins voudront, sans aucun doute, agir ainsi. Or, s'ils examinent un malade qui souffre de la poitrine ou s'ils enlèvent des amygdales, ils dispensent, en fait, un service assuré.

Ce régime d'assurance a pour but de couvrir les frais des services médicaux. Le ministre l'a déclaré à plusieurs reprises, et je puis citer ces paroles s'il le désire. Mais en fait, ce que nous proposons ici, c'est d'assurer les services du médecin, ce qui est tout à fait différent.

Comme le rappelle la page 9103 du hansard, le ministre a déclaré:

Néanmoins, en vertu de ce que nous proposons dans la mesure législative actuelle, n'importe quel médecin pourra exercer sa profession en dehors du programme, s'il le désire. Il sera parfaitement libre d'agir ainsi, tout autant que les médecins en ce qui concerne certains programmes d'assurance soins médicaux.

Il a poursuivi en décrivant la liberté totale des médecins. Et comme il est rappelé au bas de la page, le ministre a déclaré:

Nous nous sommes rendus au désir de la profession médicale sur ce point. Naturellement, je ne crois pas que beaucoup de médecins exercent ce droit, dans l'une ou l'autre des provinces, mais ils tenaient à l'avoir et je pense qu'ils peuvent en jouir sans que le fonctionnement du régime en souffre.